

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2007-099

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier désire modifier le règlement n^o 2006-074, intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers »;

ATTENDU QUE cette modification est inscrite dans le but d'apporter une correction et d'ajouter un alinéa supplémentaire audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles Fournier, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12^e jour du mois de novembre 2007;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. **Préambule** : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2006-074 de cette ville, intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » à son chapitre 4 « Circulation des véhicules lourds », paragraphe 30, en remplaçant les mots « Sept-Îles » par les mots « Port-Cartier » et en ajoutant au chapitre II, Stationnement des véhicules, au paragraphe 70, l'alinéa e) « Interdiction de stationner un véhicule pour les fins de la vente sur des terrains publics autres que ceux reconnus à cette fin. »
3. **Entrée en vigueur** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 12^e jour du mois de novembre 2007.

(s) Laurence Méthot, présidente d'assemblée

(s) Diane Leblanc, greffière adjointe

(s) Laurence Méthot, mairesse

Avis de motion :

12 novembre 2007

Adoption par le conseil :

12 novembre 2007

Promulgation :

18 novembre 2007

Entrée en vigueur du règlement :

18 novembre 2007

(s) Diane Leblanc, greffière adjointe

(s) Laurence Méthot, mairesse